



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Animation Jeunesse  
ABS

n°2025-068

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250210-SAJ2025DEC068-CC  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**OBJET : Sensibilisation et formation au permis AM (anciennement Brevet de Sécurité Routière) au profit des jeunes de la Ville – signature de la convention avec le prestataire de service**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser une session de formation au Permis AM (anciennement Brevet de Sécurité Routière permettant de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm<sup>3</sup>) et des voitures (quadricycles légers).

**CONSIDERANT** le projet de convention de prestation présenté par le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.), sis 26 rue du bois Malhais à Saint-Germain-de-la-Grange (78 640) et représenté par son Président, Monsieur Eric DURAND,

### DECIDE

**Article 1** : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.) selon les conditions suivantes :

- public concerné : les jeunes de la ville de Soisy âgés de 14 à 16 ans ;
- lieu : Collège Schweitzer le 11 février 2025 pour une journée de sensibilisation et les tests de sélection, et du lundi 24 au vendredi 28 mars 2025 pour la formation ;
- par l'intermédiaire des moyens de communication dont elle dispose, la ville de Soisy-sous-Montmorency participe à la promotion de cette formation auprès du public cible.

**Article 2** : Le montant total de la prestation s'élève à mille huit cents euros TTC (1 800,00 € TTC).

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

**Article 3** : Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après réalisation de la prestation et sur présentation d'une facture. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 5 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHATANO

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250210-SAJ2025DEC068-CC  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

10 FEV, 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

11 FEV, 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

11 FEV, 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.